

ARRETE TEMPORAIRE



119/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : AVENUE GAMBETTA – MODULO PROTECT – DEPOSE DE BATIMENTS MODULAIRES

Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la société MODULO PROTECT en date du 22 mars 2023 – représentée par Monsieur Christian DECAUDIN.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue Gambetta, afin de permettre la dépose de bâtiments modulaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le stationnement d'un camion porteur et d'une semi-remorque dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires pour le compte du Crédit Agricole, **Avenue Gambetta, la circulation se fera par alternat manuel le mardi 30 mai 2023 de 13h à 19h.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société MODULO PROTECT – Christian DECAUDIN

Fait à Saint-Aignan, le 24 mars 2023
Le Maire :



Eric CARNAT